



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 67\_25

**Objet :** Marché de travaux « Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes - Lot n°02 : Renforcement structure bois / Lot n°08 : Serrurerie - Conclusion d'un avenant n°1 pour le lot n°08 : Serrurerie - Marché n°T-PA-2023-07

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président DP35\_23, en date du 15 juin 2023 attribuant le marché d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes - Lot n°08 - Renforcement structure bois à l'entreprise CAGNIN ROLAND;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a décidé de réaliser des travaux pour l'aménagement de son futur siège au sein d'un même bâtiment pour regrouper l'ensemble de ses services actuels et futurs aux fins de désigner les titulaires et signer un marché pour chacun des lots constituant cette opération.

Considérant que le lot 08 du marché a été notifié le 13 juillet 2023 à l'entreprise CAGNIN ROLAND domiciliée 500, rue des Marvays – 74300 THYEZ pour un montant global de 30 830,00 € HT soit 36 996,00 € TTC décomposée comme suit :

- l'offre de base pour un montant 28 574,00 € HT soit 34 288.80 € TTC
- la PSE n°01 « Câbles tendus en façades » pour un montant de 2 256,00 € HT soit 2 707.20 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, des modifications de travaux non prévisibles ont été nécessaires et ont fait l'objet d'une fiche technique modificative n° 1 validée le 07 février 2025. Elles concernent :

- la fabrication et pose de trois garde-corps avec un remplissage en verre feuilleté pour le quai extérieur afin d'éviter les chutes pour un montant de 4 867,68 € HT.
- la fourniture et pose de tôles sur les trous des verrières pour obturer les entrées d'air dans une optique de performance énergétique, pour un montant de 1 444,00 € HT.

*DP 67\_25 Marché de travaux « Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes - Lot n°02 : Renforcement structure bois / Lot n°08 : Serrurerie - Conclusion d'un avenant n°1 pour le lot n°08 : Serrurerie - Marché n°T-PA-2023-07*

- la fabrication et pose d'un garde-corps en verre en remplacement d'un p 2 709,80 € HT.
- la fabrication et pose d'une couverture sur l'escalier extérieur pour protéger la plate-forme monte-escaliers installée au CSUI pour un montant de 2 255,12 € HT.
- le démontage d'un ensemble de stores extérieurs, non prévu initialement, pour un montant de 3 120,00 € HT.
- la fabrication et pose d'une porte tôle pour le coffret électrique extérieur pour un montant de 2 144,55 € HT.
- la remise en état d'une main courante extérieure abîmée par un véhicule lors des travaux pour un montant de 420,00 € HT.
- la suppression de prestations pour des postes non réalisés représentant un montant de -19 159,00 € HT.

L'ensemble des modifications détaillées ci-dessus représentent une moins-value de 2 197.85 € HT.

En complément, des travaux d'ordre sécuritaire et réglementaire ont été réalisés suite à la demande du contrôleur technique au niveau de la terrasse et du balcon pour un montant de 1 665.01 € HT. Ces modifications en cours d'exécution du marché ont fait l'objet d'une fiche technique modificative n° 2 validée le 25 février 2025.

Par ailleurs, des travaux de rénovation sur le rail du portail extérieur sont nécessaires en raison des dommages subis pendant le chantier. Ils s'élèvent à un montant de 1 370,00 € HT.

Enfin, la Prestation supplémentaire Eventuelle n°01 « Câbles tendus en façades » n'est plus utile. La prestation d'un montant de 2 256.00 € HT est donc annulée.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications non substantielles en cours d'exécution.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise CAGNIN ROLAND d'un montant de – 1 418.84 € HT soit – 1 702.61 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est ainsi porté à 29 411.16 € HT soit 35 293.39 € TTC, ce qui représente une diminution de -4.60% par rapport au montant initial du marché. La PSE 01 « Câbles tendus en façades » est annulée.

#### DECIDE :

Article 1 : De signer les modifications en cours d'exécution pour le lot 08 du marché de travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes – « Lot n°2 : Renforcement structure bois / Lot n°8 : Serrurerie », par un avenant n°1 d'un montant de – 1 418.84 € HT soit – 1 702.61 € TTC avec l'entreprise à l'entreprise CAGNIN ROLAND domiciliée 500, rue des Marvays – 74300 THYEZ. Le nouveau montant du marché est par conséquent de 29 411.16 € HT soit 35 293.39 € TTC, ce qui représente une diminution de -4.60% par rapport au montant initialement prévu.

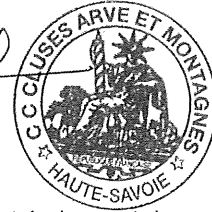
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025  
Reçu en préfecture le 22/05/2025  
Publié le  
ID : 074-200033116-20250520-DP67\_25-AR

Fait à Cluses, le 20 mai 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

22 MAI 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

23 MAI 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE